

Règles d'attribution d'une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) / année 2022

Reolennoù reiñ ur skoaziad arc'hant evit prenañ ur marc'h-houarn tredan / bloavezh 2022

Pour 2022, Douarnenez Communauté met en place un dispositif d'aide « bonus VAE » pour aider à l'équipement de la population en vélo électrique. Les critères d'attribution sont identiques à ceux du dispositif « Bonus vélo » de l'État, soit 200 € pour les bénéficiaires éligibles (sous condition de revenu, voir détails sur <https://www.asp-public.fr/aides/prime-lachat-dun-velo-assistance-electrique-bonus-velo>).

Article 1 : DATES D'ACHAT

Le présent règlement s'applique pour les vélos électriques acquis entre le 25 mars 2022 et le 30 octobre 2022.

Article 2 : BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Peut bénéficier de cette aide une personne physique majeure par foyer fiscal ayant sa résidence principale sur l'une des 5 communes de Douarnenez Communauté (Kerlaz, Le Juch, Pouldergat, Poullan sur Mer, Douarnenez), et sous conditions d'être éligible à l'aide de l'État (revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € l'année qui précède l'achat du VAE).

Article 3 : MATERIEL ELIGIBLE

Un VAE neuf :

- conforme à la norme NF EN15194 et à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».
- Sont éligibles, les VAE spéciaux : vélo cargo appelé aussi cargobike (avec caisse à l'avant soit en bipporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-trail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type : tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant...

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (vélo électriques roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques, les gyropodes et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), sont exclus de ce dispositif de subvention.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide versée par la Communauté de communes est une subvention de 200€ TTC.

Article 5 : REGLES DE CUMUL DES AIDES

Cette aide ne peut pas être cumulable avec une aide similaire mise en place par une autre Communauté de communes, Communauté d'agglomération, et Métropole française.

En revanche, elle peut être cumulable avec une aide similaire des autres collectivités suivantes : l'une des 5 communes de Douarnenez Communauté, le département du Finistère, la région Bretagne, l'Etat (« bonus vélo »).

Article 6 : PROCEDURE D'OBTENTION DE L'AIDE

Etape 1 :

Le demandeur récupère auprès du vendeur la facture d'achat du VAE et le certificat d'homologation française du VAE mentionnant la norme NF EN 15194.

Etape 2 :

Le demandeur remplit le formulaire de demande d'aide téléchargeable sur le site internet de Douarnenez Communauté.

Il envoie le formulaire et toutes les pièces requises à Douarnenez Communauté avant le 31 octobre 2022 :

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté

Transitions – 75 rue ar Véret, 29100 Douarnenez

Ce dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide, complété, daté et signé,
- La copie de la facture d'achat du VAE (NE PAS TRANSMETTRE L'ORIGINAL),
 - Celle-ci doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, ainsi que les références (marque et modèle du VAE) et le prix TTC du VAE.
ATTENTION : un ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
- La copie du certificat d'homologation française du VAE mentionnant la norme NF EN 15194.
- La copie de son dernier avis d'imposition-
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du demandeur (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance, ...).
- 7. Un RIB au nom du demandeur.

Etape 3 :

Douarnenez Communauté instruit le dossier et juge de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone.
- Si le dossier est complet, Douarnenez Communauté envoie un accusé de réception de dossier complet.
- Si le dossier arrive après utilisation complète de l'enveloppe allouée à cette action (10 000€ pour l'année 2022), l'attribution d'une aide n'est pas garantie-

Etape 4 :

Après autorisation par un groupe constitué de deux techniciens et deux élus, Douarnenez Communauté envoie un courrier nominatif d'attribution de la subvention au bonus VAE et procède au versement de l'aide.

Etape 5 :

Le demandeur peut solliciter l'aide de l'Etat.

Pour bénéficier du « bonus vélo », vous devez remplir le formulaire sur le lien suivant :

<https://www.asp-public.fr/aides/prime-lachat-dun-velo-assistance-electrique-bonus-velo>

CONTACTS TRANSITIONS

Mail : raphael.gautier@douarnenez-communauté.fr

tél : 02 98 74 44 51